

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 13 DECEMBRE 2018 – CHERVES - RICHEMONT (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 14 heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Cherves-Richemont (16), sous la présidence de M. Claude GUINDET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2018-04 : 66
- pour la délibération n°2018-05 : 62 ; le quorum des 2/3 est atteint
- pour la délibération n°2018-06 : 66

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- I. Adoption du procès-verbal de la CLE du 29 mars 2018 ;
- II. Présentation et échanges sur le bilan de la consultation des assemblées ;
- III. Validation des modifications du projet de SAGE ;
- IV. Présentation de la procédure d'enquête publique sur le projet de SAGE modifié ;
- V. Avis sur le programme d'actions Re-Sources Landrais.

I/ Adoption du procès verbal de la CLE du 29 mars 2018

M. Denis ROUSSET, animateur du SAGE Charente, rappelle l'ordre du jour de la dernière CLE du 29 mars 2018, à savoir, la présentation du rapport d'activité de la CLE, l'adoption du projet de SAGE en vue de la consultation des instances, la présentation des prochaines étapes et la désignation de l'EPTB comme structure porteuse de l'enquête publique.

Le compte-rendu de la CLE du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

II/ Présentation et échanges sur le bilan de la consultation des assemblées

M. Thierry TOUZET, représentant de la Préfète de la Charente, introduit la réunion en remerciant les personnes présentes. Il rappelle l'important travail de concertation qui a été mené durant l'élaboration du projet de SAGE, afin d'arriver à une proposition équilibrée pour répondre aux enjeux et objectifs dans le domaine de l'eau sur le territoire. La réunion de ce jour est une étape charnière dans le processus d'approbation du SAGE, suite au recueil des remarques reçues lors de la consultation des assemblées et avant l'enquête publique.

M. Claude GUINDET rappelle l'enjeu de la CLE de ce jour avec la nécessité d'un quorum des 2/3, nécessaire pour la validation des modifications du projet de SAGE à l'issue de la consultation des assemblées et pouvoir passer à l'étape suivante d'enquête publique avant l'été 2019. Etapes dont l'issue sera la validation définitive du SAGE en vue de sa mise en œuvre.

M. Claude GUINDET revient en préambule sur les propos d'Emmanuel GUIONNET, tenus lors de la précédente CLE du 29 mars 2018, à savoir « *si cette séance plénière avait été la dernière du processus de validation du SAGE Charente, les représentants des chambres d'agriculture se seraient retirés avant le vote.* ». M. Claude GUINDET demande si les représentants agricoles ont oui ou non l'intention de se retirer au moment du vote. Un tel retrait pourrait avoir pour effet de compromettre le respect de la représentation des 2/3 de la CLE. Or, ce quorum des 2/3 est nécessaire pour que la CLE puisse délibérer sur l'adoption du projet de SAGE suite à la consultation des assemblées. Dans le cas contraire, une nouvelle CLE serait convoquée en janvier 2019, sans nécessité d'atteinte du quorum des 2/3.

M. Emmanuel GUIONNET, de la Chambre d'agriculture de la Charente, indique qu'il avait évoqué cette possibilité et qu'à cet instant il n'a pas pris de décision sur ce point. Il estime que suite à la consultation, rien n'a été changé dans le SAGE et que des points de désaccords subsistent. Il affirme la volonté d'échanger sur les points de désaccord pour pouvoir avancer sur ces questions.

M. Claude GUINDET souhaite que les positionnements soient clairs pour tous. Il s'agit de savoir si un retrait au moment du vote sera opéré afin que la CLE ne puisse pas délibérer compte-tenu de la nécessité de quorum des 2/3.

Pour répondre à la question de leur participation au vote, M. Jean-Luc AUDE de COGEST'EAU, au nom des représentants de la profession agricole, demande une suspension de séance afin de pouvoir se concerter.

M. Claude GUINDET annonce une interruption de séance. Les représentants des Chambres d'agriculture 16 et 17, d'Aquanide 16 et de CoGest'eau se retirent de l'assemblée de la CLE.

Environ dix minutes plus tard, les représentants des Chambres d'agriculture 16 et 17, d'Aquanide 16 et de CoGest'eau reprennent place au sein de l'assemblée de la CLE.

M. Michel DELAGE, maire de Feuillade (16), en tant que membre du collège des élus, estime nécessaire de pouvoir discuter des points de désaccord avec les autres collèges. Certains écrits dans le projet de SAGE le choquent également et il souhaite qu'ils puissent être discutés.

M. Claude GUINDET précise que l'ensemble des remarques émises lors de la consultation des assemblées vont bien être balayées au cours de la réunion, sous réserve que la CLE soit en capacité de délibérer

(quorum des 2/3) sur le projet amendé à soumettre en enquête publique. Si la CLE n'est pas en capacité de voter, cela n'a pas trop de sens de débattre si le vote doit avoir lieu lors d'une prochaine CLE.

M. Claude GUINDET invite les représentants agricoles à exposer leur positionnement quant à leur participation au vote lors de la réunion de ce jour 13 décembre 2018.

M. Jean-Luc AUDE indique que depuis la dernière réunion de CLE, des éléments du dossier ont certes évolué. Néanmoins, des questions importantes restent en suspens dans les propositions de modifications du SAGE. Il cite en particulier la hiérarchisation des usages, la cartographie des zones humides en lien avec les documents de planification de l'urbanisme (PLUi, etc.), le désaccord sur la règle de limitation des plans d'eau alors qu'il pourrait y avoir nécessité de création de stockage dans le futur, la gouvernance, les acteurs cités.

M. Emmanuel GUIONNET ajoute s'étonner de l'absence aujourd'hui de certains membres de la CLE : il estime notamment indispensable de pouvoir disposer de l'avis de la présidente de la commission territoriale du fleuve Charente, Mme BEAUGENDRE. Pour ces différentes raisons les représentants agricoles participeront aux débats mais ne participeront pas au vote sur les propositions de modification du projet de SAGE Charente ce jour. Il invite les élus à suivre leur position en rappelant qu'il s'agit d'une décision importante sur un programme qui s'inscrit dans la durée.

M. Claude GUINDET prend acte de cette décision et demande qui ne participera pas au vote afin de vérifier si le quorum est atteint. Il précise que l'enquête publique est aussi un temps pour exprimer ses désaccords. Il rappelle que la profession agricole s'était abstenu lors du vote du comité de bassin de l'agence de l'Eau Adour-Garonne. Il souligne que le document aujourd'hui présenté est le résultat d'un travail très important de concertation et de consultation sur près de 10 ans. Il convient également de relativiser sur la portée du SAGE, qui ne comprend que 4 règles opposables aux tiers contre 86 dispositions de portée plus relative. Il considère que tous les points de vue ont été pris en compte.

M. Jean-Luc AUDE prend note que si le quorum n'est pas atteint, la prochaine CLE de janvier 2019 n'aura pas besoin de quorum. Il demande une autre rédaction de la règle n°3. Il prend comme exemple la création d'une réserve de substitution avec un financement privé qui aujourd'hui n'a pas besoin d'être dans un projet de territoire. Dans le cas de la règle n°3, cela ne sera pas possible et il exprime son désaccord. Par ailleurs, il demande une nouvelle vérification juridique des règles, car pour lui ce n'est pas clair et notamment la réglementation n'autorise pas un SAGE de hiérarchiser des usages. Les documents méritent d'être encore analysés car il estime qu'ils comportent encore des erreurs.

M. Michel DELAGE exprime également son désaccord sur la limitation de création de nouveaux plans d'eau en considérant qu'à travers cette règle, la CLE interdit toute construction de nouvelle réserve de substitution ou stockage de l'eau. Il rappelle l'intérêt du barrage de Mas-Chaban. De ce fait, il est d'accord avec la position de la profession agricole.

M. Claude GUINDET précise que les projets de territoire sont là pour traiter spécifiquement de ce sujet et que la CLE accompagne par ailleurs cette démarche. La règle n°3, qui est évoquée, concerne un territoire défini, comportant de très nombreux plans d'eau et ne concerne pas les réserves de substitution au sens de la loi. Il ne doit pas y avoir confusion. L'objectif est de diminuer le nombre des plans d'eau non entretenus sur ce territoire spécifique dans le cas de la création de nouveaux plans d'eau.

M. Emmanuel GUIONNET maintient que la règle n°3, n'est pas claire. Elle n'anticipe pas les besoins futurs en eau du fait d'un changement des pratiques agricoles. M. Michel DELAGE trouve également que l'énoncé de cette règle n'est pas clair.

M. Claude GUINDET confirme que dans le cas évoqué par M. GUIONNET la mise en place de réserves de substitution doit être définie dans le cadre d'un Projet de Territoire. La règle est très claire sur ce point. Pour des évolutions futures, il faut considérer que les textes évolueront comme le SDAGE dans les années à venir. Le SAGE reste évolutif également, comme la définition du concept de Projets de Territoire.

M. Claude GUINDET rappelle que le comité de rédaction a élaboré un argumentaire validé par un cabinet juridique qui est le même que celui de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, confortant par là-même la solidité juridique des termes employés et la cohérence des éléments présentés avec en particulier cette notion de Projets de Territoire.

M. Emmanuel GUIONNET précise que le territoire des Charentes est majoritairement agricole, ce serait dommage qu'il ne vote pas pour le SAGE. Il faut trouver un consensus, se mettre autour d'une table et se mettre d'accord sur ces règles-là. Il n'a pas été rencontré par le comité de rédaction et le regrette alors que les agriculteurs sont les premiers concernés.

M. Thierry TOUZET invite les membres qui voudraient se retirer du vote à plutôt s'exprimer clairement lors du vote, pour ou contre, ce qui gagnera en visibilité. Un vote lors d'une prochaine assemblée sans nécessité de quorum offrira moins de visibilité. Concernant les règles évoquées, celles-ci ont fait l'objet de nombreux échanges. Si des membres ne se sont pas exprimés sur ces points, il convient de leur présenter des arguments. L'inapplicabilité de la règle est visée concernant la notion de propriété : il ne pense pas que le recul en janvier du vote permettrait d'apporter plus d'éléments.

M. Claude GUINDET soutient cette position et informe qu'*a priori* malgré le retrait de la profession agricole, le quorum des 2/3 des membres de la CLE est atteint et permet de délibérer sur les modifications du projet de SAGE. Il insiste sur le caractère évolutif du SAGE et l'opportunité d'expression offert par l'enquête publique. Si peu d'éléments ont été modifiés, c'est que les éléments validés par la CLE de mars 2018 ont été jugés pertinents et cohérents, ceci après une très forte concertation. Il espère pour cela que tous participeront au vote.

M. Olivier BAYOU, de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, estime que le document qui sera soumis à enquête publique ne sera pas conforme avec la loi sur la hiérarchisation des usages et que ce n'est pas acceptable.

M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB, précise que les règles vont être vues dans la présentation. Le travail présenté ce jour a été élaboré avec le comité de Rédaction, comprenant des services de l'état, accompagné d'un avocat. La conformité à la loi du SAGE a donc été vérifiée. Le passage en revue des règles va permettre de répondre aux interrogations.

M. Claude GUINDET demande à M. Denis ROUSSET d'exposer le bilan des avis et propositions de modification du projet de SAGE à l'issue de la phase de consultation des assemblées.

M. Denis ROUSSET présente le déroulement de la consultation des assemblées qui a eu lieu entre avril et août 2018. Il précise qu'une présentation du projet de SAGE a été proposée auprès des assemblées consultées. Au total, 12 présentations ont été réalisées, y compris devant le COGEPOMI et la commission planification Adour-Garonne, entre le 20 avril et le 3 juillet.

61 des assemblées consultées (8%) ont émis un avis. Ces avis se répartissent de la manière suivante :

- ✓ 46 des avis émis sont favorables au projet de SAGE sans réserves ni remarques ;
- ✓ 9 restent favorables mais avec remarques ;
- ✓ 2 sont sans avis ;
- ✓ 4 sont défavorables (avec remarques).

Pour les assemblées qui n'ont pas émis d'avis, d'après les textes réglementaires, leur avis est alors « réputé favorable ».

M. LEBRET, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine, estime abusif cette qualification « réputé favorable » : l'absence d'avis émis pouvant également être dû à une incompréhension vis-à-vis de documents très lourds et techniques.

M. Claude GUINDET répond que ces absences d'avis peuvent aussi indiquer que l'intérêt pour la thématique de l'eau reste à construire. Seulement 350 personnes ont contribué à la rédaction des documents sur un territoire de 700 000 habitants. Il ne s'étonne pas de ces chiffres. Il regrette le faible

intérêt de la plupart des acteurs et décideurs vis-à-vis de la gestion de l'eau. Néanmoins il s'agit d'un premier SAGE, il devra aussi constituer un outil pédagogique pour intéresser la population. Cela passe également par une mobilisation des acteurs et décideurs.

III/ Validation des modifications du projet de SAGE

M. Denis ROUSSET indique qu'au total, 123 remarques accompagnent les avis exprimés, concernant principalement le PAGD, et secondairement le Règlement. Après analyse technique et juridique des remarques, le comité de rédaction réuni le 15 octobre 2018 propose à la CLE :

- pour 47 d'entre elles (38%) de ne procéder à aucune modification,
- pour 61 d'entre elles (50%) de réaliser des modifications du contexte et/ou des rubriques annexes ;
- pour 15 autres (12%) de procéder à des modifications du contenu des dispositions (exclusivement au sein du PAGD).

Il s'agit pour l'essentiel de modifications destinées à une meilleure compréhensibilité, sans remettre en cause le contenu ni l'équilibre général du SAGE. Les dispositions concernées par ces modifications sont passées en revue, orientation par orientation. Il est rappelé la rédaction spécifique des règles, qui a fait l'objet d'une relecture attentive d'un cabinet juridique.

M. Jean-Luc AUDE réitère à ce stade la décision des représentants agricoles de ne pas voter.

M. Baptiste SIROT demande à ce que la présentation se poursuive pour présenter les avis recueillis et les réponses apportées.

M. Guillaume CHAMOULEAU, d'AQUANIDE 16 indique qu'il pense qu'aucun membre de la CLE peut affirmer maîtriser parfaitement l'ensemble du contenu du dossier. A ce titre, il est important d'échanger, d'apporter son point de vue, afin de se forger une opinion en vue d'un choix de vote.

M. Jean-Jacques CATRAIN, maire d'Alloue (16), précise qu'il n'a pas découvert le dossier avant de venir et qu'il a suivi son élaboration durant les 4 dernières années. Les propositions de la profession agricole ont été considérées et le document sort d'une construction collective, il n'est pas d'accord avec ce qui vient d'être dit.

Mme Eliane Reynaud, adjointe au maire de Touvre (16) et Mme Maryse Lavie-Cambot, conseillère départementale de la Charente confirment savoir de quoi il est question et pouvoir se positionner en conséquence.

M. Jean-Luc AUDE préfèrerait donner un avis favorable au SAGE, mais ce ne sera pas le cas aujourd'hui.

Présentation et échanges sur le PAGD

M. Denis ROUSSET reprend la présentation du PAGD. Les dispositions concernées par des modifications sont passées en revue, en réalisant si besoin un focus à la demande.

M. Michel DELAGE demande si la pollution des eaux liées à la plaisance fluviale a été traitée. M. Denis ROUSSET indique que ce sujet fait l'objet d'une disposition spécifique (F80).

M. Baptiste SIROT précise que les modifications proposées par le comité de rédaction ne modifient pas l'équilibre général du SAGE, ce qui permet un passage en enquête publique sans nouvelle consultation des assemblées.

Présentation et échanges sur les Règles n°1 et 2

M. Denis ROUSSET, reprend la présentation sur le Règlement.

M. Olivier BAYOU estime que par défaut la règle 1 interdit tout.

M. Baptiste SIROT rappelle que le SAGE se situe dans le cadre de la réglementation actuelle et qu'un complément a été apporté lors de la précédente CLE de mars 2018.

M. Olivier BAYOU reproche à la CLE de ne pas vouloir modifier le document dès que la proposition s'éloigne de la version originelle.

M. Baptiste SIROT apporte les éléments démontrant que des alinéas ont bien été ajoutés à différents moments, suite aux discussions avec la profession agricole. Certes, le document présenté aujourd'hui évolue peu par rapport à la version adoptée en mars 2018, mais précédemment en 2017 et 2018, le document a été modifié suite aux propositions de la profession agricole.

M. Benoit BITEAU, conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine, revient sur la remarque de la profession agricole sur la hiérarchisation des usages. Il souligne que la profession agricole n'a pas le monopole de la connaissance de l'eau et qu'il est important d'écouter ce que les autres acteurs ont à dire, notamment la profession conchylicole. La hiérarchisation proposée est de bon sens.

M. Jean-Jacques CATRAIN s'interroge également sur le fait que les chambres d'agriculture représentent bien tous les agriculteurs, qu'ils soient irrigants ou non-irrigants. A ce stade, il estime que le discours entendu est plutôt pro-irrigant ce qui ne représente pas la majorité des agriculteurs.

M. Jean-Luc AUDE rassure M. Jean-Jacques CATRAIN sur le fait qu'il ne défend pas plus les uns que les autres. Il dénonce simplement le fait que le SAGE n'a pas le droit d'hiérarchiser les usages, ceci tout en considérant l'importance de privilégier l'eau potable et l'environnement.

M. Benoit BITEAU rappelle que les fondamentaux réglementaires sont importants et que cette hiérarchisation est le fait de la loi sur l'eau, non du SAGE qui s'y conforme.

M. Claude GUINDET confirme qu'il n'y a pas de déclarations corporatistes. Il rappelle que ce document est un document évolutif. Dès 2021, suite à sa validation, une nouvelle réflexion collective sera mise en œuvre pour le faire évoluer.

Attendu sur une autre réunion, comme convenu, M. Jean-Luc AUDE quitte la CLE et donne pouvoir à M. BAYOU.

Présentation des éléments sur la Règle n°3

M. Denis ROUSSET, reprend la présentation de la partie Règlement : règle 3.

M. Baptiste SIROT rappelle que sur la règle 3, la conformité juridique a été vérifiée, comme demandé par la profession agricole. Le comité de rédaction n'avait pas le mandat de juger de l'opportunité de la règle.

M. Claude GUINDET indique que si d'autres questions doivent être posées, ce sera lors de l'enquête publique.

M. Guillaume CHAMOULEAU indique qu'il ne s'agit pas seulement de conformité, mais de bloquer des projets sur un territoire par des contraintes trop fortes.

M. Michel DELAGE exprime encore son doute sur la limitation de création de plans d'eau.

M. Claude GUINDET rappelle que le courrier des chambres ne concernait que le principe de conformité au code de l'environnement. Ce qui a fait l'objet d'une vérification juridique et d'une réponse. Le texte proposé est conforme. Les réserves de substitution constituent un autre sujet.

M. Michel DELAGE évoque la problématique de la Touvre, le phénomène de vidange et le risque de manque d'eau potable. L'avis d'un hydrogéologue est nécessaire pour savoir comment apporter plus d'eau sur ce site en mobilisant les eaux souterraines.

M. Denis ROUSSET répond que ces éléments sont pris en compte dans certaines dispositions du PAGD du SAGE et n'ont pas donné lieu à des remarques.

M. Claude GUINDET entend toutes les expressions de désaccord. Il souligne la force du processus d'élaboration de ces documents qui a amené à installer un dialogue, à apprendre à se connaître et à partager au-delà du territoire de chacun et de ses intérêts. Cependant il n'y aura pas de consensus, il y aura une majorité, tout en entendant les positions des uns et des autres. Le SAGE est un « *déséquilibre acceptable* ».

Présentation des éléments sur la Règle n°4

M. Denis ROUSSET reprend la présentation de la partie Règlement : règle 4.

M. Emmanuel GUIONNET se demande pourquoi la mise en œuvre de forages serait interdite alors que des volumes prélevables, sont ou vont être déterminés. C'est l'étude d'impact liée au forage qui déterminera l'impact sur la ressource souterraine.

M. Emmanuel GUIONNET demande par ailleurs quelle étude dit que cette ressource est en danger, sachant que c'est une zone qui se recharge bien.

M. Jacques LEPINE, du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime, est invité à répondre. Il précise que les nappes captives sont des ressources indispensables pour fournir l'eau potable notamment sur le département de Charente-Maritime. Leur état a tendance à se dégrader successivement, d'abord par l'apparition des nitrates, puis celle des pesticides. Il faut prendre en compte l'aspect qualitatif et pas seulement quantitatif. Ces nappes captives sont le stock pour le futur et doivent être protégées.

M. Michel DELAGE évoque son expérience de réutilisation d'un forage d'eau potable sur la zone du Karst qui illustre bien la règle 4, avec réalisation d'un nouveau forage en remplacement d'un ancien.

M. Thomas LOURY de la DDT de Charente complète l'information en indiquant que les volumes prélevables ne sont pas encore établis sur ces aquifères faisant actuellement l'objet d'un moratoire.

M. Emmanuel GUIONNET confirme la notion de moratoire. Cette règle entérine ce moratoire et permet de consolider une mesure prise du fait de manque de connaissances sur le Turonien.

Suite à la fin de la présentation, M. Baptiste SIROT demande s'il y a des remarques complémentaires avant de poursuivre avec la présentation des étapes à venir.

M. Grégory GENDRE, maire de Dolus d'Oléron, remercie la CLE du travail réalisé et qui, associé à d'autres démarches (SRADDET, etc.), sera utile pour progresser sur la gestion de l'eau. Il regrette que M. AUDE ait dû s'absenter sans débattre jusqu'au bout. Il rappelle que les questions agricoles sont également très importantes dans la définition des mesures sur la question du changement climatique.

M. Claude GUINDET soumet au vote de la CLE le projet du SAGE Charente et les propositions de modifications pour un envoi du dossier en enquête publique. Le vote est effectué à main levé.

Les personnes qui ne souhaitent pas participer au vote sont identifiées et non comptabilisées.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	59
Abstention	3
Défavorable	0

Le quorum est respecté et la majorité des 2/3 est atteinte.

Les modifications du projet du SAGE Charente sont donc adoptées par la CLE, et le projet de SAGE sera soumis à enquête publique.

IV/ Présentation de la procédure d'enquête publique sur le projet de SAGE modifié

M. Claude GUINDET présente Fabrice MEUNIER, chargé de mission Eau et milieux aquatiques qui a rejoint la cellule SAGE Charente au 15 novembre 2018. Il s'occupera notamment du suivi de la procédure d'enquête publique du SAGE Charente.

M. Fabrice MEUNIER, présente la publication de la lettre d'intention et l'absence de remarques dans le cadre de cette étape de consultation. Il présente rapidement les prochaines étapes de la procédure d'approbation du SAGE : la demande d'ouverture de l'enquête publique par l'EPTB et le processus de l'enquête publique.

V/ Avis sur le programme d'actions Re-Sources Landrais

Mme Pauline PIERRARD, du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime présente le programme d'actions Re-Sources Landrais, aire d'alimentation du captage « Toutvent » à Landrais 2019-2023 sur lequel l'avis de la CLE est sollicité.

Le programme d'actions Re-Sources Landrais est adopté à l'unanimité par les membres de la CLE.

VII/ Questions diverses

M. Claude GUINDET note qu'il n'y a pas de questions diverses.

Pour conclure cette séance plénière, M. Claude GUINDET remercie la mairie de CHERVES-RICHEMONT pour avoir accueilli la CLE dans ses locaux. Il remercie l'ensemble des participants à cette CLE et leur souhaite bonne route de retour.

M. GUINDET clôture la réunion à dix-sept heures trente.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 13 DECEMBRE 2018

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Membres présents :

M. Benoît BITEAU, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Christian BRANGER, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de Louzac Saint-André ;
Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre ;
M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue ;
M. Jean-Marcel VERGNION, Conseiller municipal de Saint-Sornin ;
M. Mickaël VILLEGER, Adjoint au Maire de Châteauneuf-sur-Charente ;
M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade ;
M. Claude GUINDET, **Président de la CLE**, Conseiller Délégué de Cognac ;
M. Bernard MAINDRON, Maire d'Allas-Champagne ;
M. Alain MARGAT, Maire de Corme-Royal ;
M. Grégory GENDRE, Maire de Dolus d'Oléron ;
M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage ;
M. Raymond VOZELLAUD, Maire de Chéronnac ;
M. Frédéric EMARD, Président du SYMBO ;
M. Christian DUGUE, Vice-Président du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime ;
M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né ;
M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA ;
M. Bruno BESSAGUET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Étaient excusés :

M. Jacky EMON, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Daniel SAUVAITRE, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Alexandre GRENOT, Conseiller départemental de la Charente-Maritime ;
M. Bernard BELAUD, Conseiller départemental de la Charente-Maritime ;
M. Michel SICARD, délégué de Charente Eaux.

Membres représentés par mandat :

M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine, représenté par M. Benoît BITEAU, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller départemental de la Vienne, représenté par M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue ;
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de la Dordogne, représenté par M. Jean-Marcel VERGNION, Conseiller municipal de Saint-Sornin ;
M. Francis SOULAT, délégué du Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin, représenté par M. Raymond VOZELLAUD, Maire de Chéronnac ;
Mme Catherine PARENT, déléguée de l'EPTB Charente, représentée par M. Lilian JOUSSON, Maire de Louzac Saint-André ;
M. Franck BONNET, Maire de Saint-Fraigne, représenté par M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né ;
M. Jean-Louis LEONARD, Maire de Châtelailleur-Plage, représenté par M. Bruno BESSAGUET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.
M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix, représenté par M. Claude GUINDET, Conseiller Délégué de Cognac ;
Mme Michèle BAZIN, Maire de Saint-Aignan, représentée par M. Christian BRANGER, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime ;
M. Sylvain BARREAU, Maire de Port d'Envaux, représenté par M. Alain MARGAT, Maire de Corme-Royal ;
M. Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Surgères, représenté par M. Jean-Marie PETIT, Maire de Hiers-Brouage ;
M. Jacques QUINTARD, Maire de Couture d'Argenson, représenté par M. Christian DUGUE, Vice-Président du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime ;
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix, représenté par M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade ;
M. Maurice-Claude DESHAYES, Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre, représenté par M. Bernard MAINDRON, Maire d'Allas-Champagne.

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Membres présents :

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Emmanuel GUIONNET ;
Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, M. BAYOU ;
Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Guillaume CHAMOULEAU ;
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Patrice JOLLY ;
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac M. Laurent BUI'DINH ;
Le représentant du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. LEBRET ;
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;
La représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;
La représentante du Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Mme Charlotte RHONE ;
La représentante du Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, Mme Mélanie ADAM ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes M. Jacques BRIE ;
La représentante du Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine, Mme Marie DUVAL DEPLANNE.

Étaient excusés :

Le représentant du Président de OUGC COGEST'EAU Charente, M. Jean-Luc AUDE ;
Le Président de France Hydroélectricité ;
Le Président de l'Union des marais de Charente-Maritime ;
M. le Gérant des Piscicultures BELLET.

Membres représentés par mandat :

Le représentant du Président de OUGC COGEST'EAU Charente, M. Jean-Luc AUDE, représenté par le représentant de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime M. Olivier BAYOU ;
Le représentant du Président de la Fédération Régionale de l'agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine, M. Vincent DAVID, représenté par la représentante du Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Poitou-Charentes ;
M. le Président de l'Association des Riverains de la Charente et de ses Affluents, représenté par la représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;
M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente, représenté par la représentante le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Mme Charlotte RHONE ;
M. le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, représenté par la représentante du Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, Mme Mélanie ADAM ;
M. le Président de Poitou-Charentes Nature, représenté par le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes M. Jacques BRIE.

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :

Membres présents :

Le représentant du Préfet du département de Charente, M. Thierry TOUZET ;
Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Bruno LEMENAGER ;
Le représentant de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, M. Thomas LOURY ;
Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND ;
La représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, Mme Mathilde BALCERAK ;
La représentante de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, Mme Mallory VACHEYROU ;
Le représentant du Directeur du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, M. Pierre JALLIFFIER.

Membres représentés par mandat :

M. le Préfet de Région Occitanie, coordinateur de bassin Adour-Garonne, représenté par le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. Côme DURAND ;
Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, représenté par le représentant du Préfet de Charente, M. Thierry TOUZET ;
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par le représentant de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, M. Thomas LOURY ;
M. le Directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité, représenté par le représentant du Directeur du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis – Agence Française pour la Biodiversité, M. Pierre JALLIFFIER ;
M. le Délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, représenté par le représentant du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Bruno LEMENAGER ;
M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, représenté par la représentante de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine Mme Mallory VACHEYROU.

Autres personnes assistant aux débats :

M. Claude BOURREAU, Mairie des Gonds ;
Mme Manuella BROUSSEY, Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
Mme Monique CHARRIER, mairie de Hiers-Brouage ;
M. Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture 17 ;
Mme Marie-Aude KYRIACOS, DDT 16 ;
M. Jacques LEPINE, Syndicat des eaux 17 ;
M. Pierre LORET, Mairie des Gonds ;
M. Harold RETHORET, SYMBO ;
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;
M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente.